



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2026-04-046

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 17 avril 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Elodie SANNINO, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Anne VALENGIN, Jean-Michel GUÉDON, Serge TUAZ

**Absents représentés - Procurations** : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Christophe JOND donne pouvoir à Serge TUAZ

**Absents excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Sandrine EMONET

**D2026-04-046 OBJET** : Approbation de la Convention de raccordement pour l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service – Montenvélo

**Rapporteur** : Madame le Maire

**Exposé** :

Madame le maire rappelle que la CCPMB a déployé des stations de vélos électriques en libre-service sur l'ensemble des 10 communes de son territoire.

La CCPMB a ainsi implanté deux stations de vélos électriques en libre-service sur la Commune, devant la mairie et aux Belles.

Ces stations étant implantées sur du domaine public ou privé communal, l'occupation de ces emprises a fait l'objet d'une convention d'occupation approuvée par délibération du conseil municipal réuni le 4 novembre 2025.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire afin de préciser que les raccordements électriques permettant la recharge des vélos sont mis à disposition gratuitement par la commune.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Décision** :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de cette convention de raccordement pour l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférent, notamment tout avenant non substantiel et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**Amendements** : Néant



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Adoption :**

Conseillers présents .....	13
Procuration.....	02
Votants.....	15
Pour .....	15
Contre .....	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.